CERTIMETAL

PROCESS CERTIFICATION
AUDIT DE CONFORMITE

2021

CONTEXTE

Le rôle de l'UIMM 35-56 = certificateur

Exigences de France Compétences :

- Habilitation des organismes de formation qui font des certifications de branche (CQPM - CQPI - CCPM - CCPI - Blocs De Compétences).
- Tout organisme de formation qui souhaite à compter du 1er janvier 2022 certifier ne serait-ce qu'un candidat devra être habilité.
- Plateforme EDOF (Espace Des Organismes de Formation) au titre du CPF
- Pour garantir une politique de certification : Nationale, de qualité, homogène et cohérente
- 460 organismes à habiliter dans toute la France dont 30 pour l'UIMM 35-56

CERTIMÉTAL ≠ QUALIOPI

Ne pas confondre QUALIOPI et CERTIMÉTAL

Le dispositif UIMM d'habilitation des organismes ne se substitue pas au référentiel de certification qualité dit « Qualiopi » : il le complète

(cf critères 1 – 5 et 6)

CERTIFICATIONS

Révisions des certifications

- 160 CQPM vont être rénovés d'ici fin 2023
- Ils seront tous découpés en blocs de compétences
- Même structure graphique sur l'ensemble des certifications
- RNCP www.francecompetences.fr
  Répertoire National des Certifications Professionnelles

FORFAIT NATIONAL UNIQUE

Type de certification	Montant du forfait unique
CQPM/CQPI	500€ par candidat
Bloc de compétences, CCPM,CCPI	300€ par candidat

- **L'UIMM territoriale centre de certification ne facturera pas à l'OF l'habilitation.** Elle se valorisera dans la facturation du forfait national unique.

PROCESSUS D'HABILITATION NATIONAL : CERTIMÉTAL

- Un numéro de SIRET par organisme de formation.
- L'adresse définira le certificateur en charge de l'habilitation.
- La liste des sites annexes rattachés au même numéro de SIRET, de l'organisme de formation, devra être renseignée au dossier de demande d'habilitation.

1. Identification de l'organisme de formation

Nom de l'organisme :

Numéro de SIRET de l'organisme :

Numéro de déclaration d'activité de

l'organisme : Adresse(s) du ou des

sites de l'organisme :

Intitulé(s) de(s) la certification(s) mise(s) en œuvre par l'organisme :
RAPPEL : Le périmètre de l'habilitation couvre le dispositif validé par la CPNEFP de la métallurgie et non pas une ou plusieurs certifications en particulier. L'organisme s'engage toutefois à informer l'UIMM Territoriale Centre de Certification de toute évolution de positionnement durant la période d'habilitation.

Pour l'organisme candidat à l'habilitation (**date du dépôt du dossier, nom du responsable, qualité, signature et cachet**) :

Date de dépot :

L'organisme s'engage à respecter les 6 critères et 12 indicateurs associés correspondants à l'habilitation demandée, et prend acte que s'il s'avère que ces critères ne seraient plus respectés lors d'une phase d'audit, l'habilitation serait alors retirée.

2. Critères d'habilitation

1

Le choix de la certification

1er indicateur : Capacité du prestataire à sélectionner la ou les certification(s) visée(s) en cohérence avec les compétences à développer et avec les besoins réels de l'entreprise.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à informer et à solliciter l'UIMM Centre de Certification du projet de certification.

2

La mise en œuvre du dispositif de certification

1er indicateur : Capacité du prestataire à mettre en œuvre les principes et procédures de mise en œuvre du dispositif de certification de la branche.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à identifier les processus d'attribution de la certification de la branche.

3

L'inscription à la certification

1er indicateur : Capacité du prestataire à utiliser les outils mis à disposition par le certificateur.
2ème indicateur Capacité du prestataire à recueillir les informations requises aux candidats présentés dans les délais prescrits.

4

Le choix des modalités d'évaluation

1er indicateur : Capacité du prestataire à choisir les modalités d'évaluation parmi celles préconisées.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à respecter les situations professionnelles imposées.

5

L'évaluation

1er indicateur : Capacité du prestataire à planifier et organiser l'évaluation des compétences des candidats en lien avec l'UIMM centre de certification.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à mener des actions d'évaluations, sous la responsabilité de l'UIMM centre de certification, conformes aux référentiels de la certification visée, et de fournir les résultats dans les formats et les délais imposés.

6

La pertinence de l'action et le suivi qualité

1er indicateur : Capacité du prestataire à mettre en œuvre une démarche qualité et d'amélioration continue contextualisée au dispositif de certification.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à mettre en œuvre des mesures de suivi de promotion des candidats titulaires d'une ou plusieurs certifications.

CRITÈRE 1 : LE CHOIX DE LA CERTIFICATION

L'OF démontre ici sa capacité :

- À identifier l'offre de certification de la branche.
- À sélectionner la certification la plus adaptée à son projet de parcours.
- À échanger / solliciter / informer l'UIMM Centre de Certification du projet.

1 Le choix de la certification : *Guide de lecture*

Comment ce critère est-il apprécié ?

Identifier la certification parmi l'offre est particulièrement déterminant en amont du projet de parcours de professionnalisation. Le critère est donc apprécié selon **l'OPPORTUNITÉ** du choix. Le bon positionnement du candidat au regard du référentiel de compétences visé et du parcours prévu augmente les meilleures chances de réussites. Ce critère est donc également apprécié comme un critère de **COHÉRENCE** vis-à-vis des objectifs à atteindre et des moyens qui leurs seront consacrés.

Quel est son niveau attendu ?

Il s'agit de donner toute information relative au projet de certification à l'UIMM Centre de Certification qui vérifiera la cohérence du choix de certification, et qui peut également conseiller le prestataire sur le meilleur choix. Toute identification de certification doit faire l'objet d'un échange avec l'UIMM Centre de Certification afin qu'elle donne son aval sur la cohérence et l'opportunité du projet de certification.

1er indicateur :	2ème indicateur :
Capacité du prestataire à sélectionner la ou les certification(s) visée(s) en cohérence avec les compétences à développer et avec les besoins réels de l'entreprise.	**Capacité du prestataire à informer et à solliciter l'UIMM Centre de Certification du projet de certification.**
Le prestataire démontre sa capacité à identifier l'offre de certification de la branche et à sélectionner la certification de branche la plus adaptée aux compétences qui sont à développer ou à valider. Cette identification se fait nécessairement en amont du projet de formation, ou d'évaluation ou de VAE, en argumentant le choix de la certification par la capacité du prestataire à mener à terme le projet dans des conditions optimales. Ainsi, la mise en œuvre d'une certification exigeant des moyens techniques spécifiques doit être choisie sur le fond de la capacité du prestataire à apporter la preuve qu'il en dispose, directement ou indirectement. **Eléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) :** Le prestataire peut présenter un exemple de réponse à un cahier des charges (ou appel d'offres) comprenant le croisement entre les **compétences à développer avalisées ou validées** par le client (entreprises ou pouvoirs publics ou candidat dans le cadre de VAE) et les compétences de la certification identifiée. Le prestataire peut présenter des informations relatives aux **moyens humains et matériels** adaptés à la certification identifiée. Le prestataire peut présenter sa démarche et/ou sa méthode de travail permettant le **rapprochement des compétences professionnelles à atteindre** (validées par le « client ») et **les compétences professionnelles de la certification professionnelle.** Ce rapprochement doit permettre de définir la certification (CQPM, CQPI, BDC, CCPM, CCPI), le domaine d'activité, et le niveau de la certification. Le prestataire peut présenter **comment le client a validé le choix de la certification professionnelle**. *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*	Le prestataire informe le Centre de Certification du projet de certification, et si l'identification de la certification n'est pas opérée, il doit y avoir un échange avec le centre de certification de manière à assurer le positionnement des futurs candidats à la certification dans les conditions les meilleures. Qu'il s'agisse d'une offre de formation ou d'évaluation répondant à une demande d'entreprise ou à un appel d'offre émis par les pouvoirs publics, la sollicitation de l'UIMM Centre de Certification est une condition préalable. **Eléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) :** Le prestataire peut communiquer à l'UIMM territoriale centre de certification **le ou les noms des contacts** concernant les **Certifications professionnelles** de la Métallurgie. Le prestataire peut présenter **ses moyens d'information** à l'UIMM centre de certification du projet de certification (qui, quand, support, …). Le prestataire peut présenter **sa procédure de sollicitation** de l'UIMM territoriale centre de certification pour l'aide au choix de la certification professionnelle (qui, quand, support, …). Le prestataire peut présenter sa **méthodologie de positionnement** des candidats sur le CQPM visé. *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*

Cadre réservé à l'organisme

1

Le choix de la certification : *Fiche réponse*

1er indicateur : **Capacité du prestataire à sélectionner la ou les certification(s) visée(s) en cohérence avec les compétences à développer et avec les besoins réels de l'entreprise.**	**2ème indicateur :** **Capacité du prestataire à informer et à solliciter l'UIMM Centre de Certification du projet de certification.**
Décrire ici les raisons du choix de la (ou des) certification(s), les processus d'identification de la certification visée et le cas échéant les ressources utilisées mises à disposition par l'UIMM Centre de Certification (positionnement commun, outils de recherche, etc…), joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes. - Choix du CQPM selon les compétences professionnelles à acquérir et non selon le programme de formation - Vos recherches peuvent se faire sur le site de l'Observatoire : www.observatoire-métallurgie.fr	*Décrire ici les processus et modalités d'information et de consultation avec l'UIMM Centre de Certification, joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes.* Si besoin de conseil : nous consulter

Liste et codification des annexes versées au dossier :	*Liste et codification des annexes versées au dossier :*

CRITÈRE 1 : LE CHOIX DE LA CERTIFICATION

Lien possible avec QUALIOPI - Critère 2 - Indicateur 7

CRITÈRE 2

L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA)	NIVEAU ATTENDU
7 Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée.	Démontrer l'adéquation du contenu aux compétences ciblées et aux épreuves d'évaluation de la certification.

ELÉMENTS DE PREUVE
Tableau croisé du contenu de la formation et du référentiel de compétences.

NON-CONFORMITÉ
Dans l'échantillon audité, le non-respect (même partiel) de cet indicateur entraîne une non-conformité majeure.

LES ÉTAPES DU CQPM

Inscription administrative

L'organisme de formation doit faire parvenir à l'UIMM 35-56 la fiche d'inscription dès l'entrée en formation .

Process

L'UIMM 35-56 fournit à l'organisme de formation les documents nécessaires à la mise en œuvre du CQPM :
Référentiel / livret de suivi / grille évaluation / avis entreprise
L'organisme de formation a la charge de les transmettre aux candidats et aux entreprises.

Livret de suivi

L'organisme de formation doit retourner le livret de suivi, à l'UIMM 35-56, au plus tard 3 mois avant la date de la commission d'évaluation

Commission d'évaluation

La commission d'évaluation doit se faire sur le dernier mois de la formation
L'organisme de formation informe l'UIMM 35-56 de la date de l'évaluation au moins 2 mois avant celle-ci
L'organisme de formation et l'UIMM 35-56 se mobilisent conjointement pour la recherche des évaluateurs
L'UIMM 35-56 transmet à l'organisme de formation la feuille d'émargement et la grille d'évaluation

Passage en jury de délibération

4 jurys sont organisés par an.
L'organisme de formation doit envoyer à l'UIMM 35-56 à l'issu de la commission d'évaluation la feuille d'émargement, les grilles d'évaluation et les avis d'entreprises => sans ces documents aucun candidat ne pourra être présenté au jury paritaire de délibération.
Après le jury de délibération, l'UIMM35-56 transmettra les résultats à l'organisme de formation.

Certificat

Un délai de 3 mois après le jury de délibération est nécessaire pour l'édition des certificats , signature du président du jury de délibération et président de l'UIMM 35-56. Les certificats seront remis à l'organisme de formation.

CRITÈRE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CERTIFICATION

L'OF démontre ici sa capacité :

- À identifier les principes & procédures de mise en œuvre des certifications de la branche.
- À respecter les étapes et les délais définis dans le dispositif de branche.
- À identifier le processus d'attribution des certifications.
- À respecter l'utilisation des supports & livrables.

2 La mise en œuvre du dispositif de certification :

Guide de lecture

Comment ce critère est-il apprécié ?

Le critère est à apprécier selon la **CONFORMITE** des modalités de mise en œuvre des certifications par le prestataire au regard des exigences du dispositif de la branche. Toutes les étapes du dispositif validé par la branche doivent avoir été identifiées pour mener le parcours de formation ou d'évaluation prévu.

Quel est son niveau attendu ?

Les modalités exposées par le prestaire respectent le dispositif de certification dans ses processus et dans les délais prescrits. Peu importe l'ingénierie pédagogique présentée, les durées de formation, l'amplitude de la formation, les étapes doivent être maîtrisées par le prestataire.

1er indicateur :	2ème indicateur :
Capacité du prestataire à mettre en œuvre les principes et procédures de mise en œuvre du dispositif de certification de la branche.	**Capacité du prestataire à identifier les processus d'attribution de la certification de la branche.**
Le prestataire démontre sa capacité à identifier les principes et procédures de mise en œuvre de ses actions au regard des documents publics à son usage. L'ensemble du processus d'évaluation en adéquation avec le parcours de formation du prestataire est décrit et s'inscrit conformément aux étapes prescrites par le dispositif de branche. L'UIMM Centre de Certification met à disposition son dispositif, dématérialisé ou non. Le prestataire ne peut s'engager dans une action visant une certification sans s'exonérer de la connaissance des étapes définies par la branche. Une action d'évaluation ne pourrait donc pas avoir lieu sans avoir identifié au préalable l'étape d'inscription d'un ou plusieurs candidats. La chronologie des étapes et les délais impartis sont majeurs dans la mise en œuvre. **Éléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) :** Le prestataire a identifié les **référentiels à disposition** (activité, compétences, évaluations), sous leur version définitive et validée. Le prestataire peut démontrer **sa procédure de mise en œuvre au regard du dispositif**. Le prestataire peut démontrer sa capacité à **identifier les principes et procédures de mise en œuvre** des certifications professionnelles de la Métallurgie (CQPM/ CQPI, BDC, CCPM/CCPI). Le prestataire peut démontrer que ses **processus de formation et d'évaluation** visant une certification professionnelle de la Métallurgie **respecte les étapes prescrites par le dispositif** de branche (phase d'information, de communication, inscription, respect des délais, des livrables, utilisation des supports conformes et à jour, respect des conditions d'organisation des évaluations, …). *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*	Le prestataire démontre sa capacité à identifier comment la branche prévoit au regard de son dispositif le processus d'attribution des certifications professionnelles de la branche (CQPM, CQPI, CCPM, CCPI, Blocs de compétences). **Éléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) :** Le prestataire a identifié par les moyens à sa disposition les **processus d'attribution des certifications, et s'engage à les respecter**, les différentes étapes du processus sont présentées. Le prestataire démontre sa capacité à **respecter les délais impartis** pour la mise en œuvre. Le prestataire peut présenter son **process de remontée à l'UMM** centre de certification des **résultats d'évaluations** (respect des délais et des livrables). Le prestataire peut présenter pour chacun des dispositifs de certification la **nature des supports à utiliser et à remonter à l'UIMM** Territoriale centre de certifications dans le respect des délais. *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*

Cadre réservé à l'organisme

2 La mise en œuvre du dispositif de certification : *Fiche réponse*

1er indicateur : **Capacité du prestataire à mettre en œuvre les principes et procédures de mise en œuvre du dispositif de certification de la branche.**	**2ème indicateur :** **Capacité du prestataire à identifier les processus d'attribution de la certification de la branche.**
Décrire ici comment les actions de formation et d'évaluation sont prévues, et en quoi elles respectent le dispositif de la branche, joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes. cf slide process UIMM 35-56	*Décrire ici comment sont suivies les actions d'évaluations des candidats, les modalités et conditions d'admissibilité des candidats. Joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes.* Calendrier détaillé à envoyer à l'UIMM 35-56 : - Inscription au plus tard 15 jours après l'entrée en formation ; - Livret de suivi à envoyer dans le premier 1/3 de la formation - Évaluation à prévoir sur le dernier mois de formation
Liste et codification des annexes versées au dossier :	*Liste et codification des annexes versées au dossier :*

CRITÈRE 3 : L'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

L'OF démontre ici sa capacité :

- À utiliser les formulaires ou accès dématérialisés fournis par l'UIMM.
- À relever et fournir des données exactes (conforme avec le RGPD).
- À communiquer les informations dans les délais impartis.

3 L'inscription à la certification : *Guide de lecture*

Comment ce critère est-il apprécié ?

Ce critère est apprécié selon la **CONFORMITE** des informations recueillies et transmises à l'UIMM Centre de Certification. Le prestataire doit donc se munir des pièces justificatives nécessaires à l'inscription des candidats, et les transmettre de manière juste et exhaustive. Rappelons ici que le recueil de données à caractère personnel fait l'objet d'un règlement général sur la protection des données (RGPD), nonobstant le fait que le système de gestion de la branche l'a lui-même intégré dans ses processus.

Quel est son niveau attendu ?

L'exactitude des informations relatives aux candidats faisant l'objet d'une inscription est particulièrement importante. Le niveau attendu est donc exigeant. Toute erreur dans l'état civil du candidat est, par exemple, génératrice de non-qualité, tout particulièrement au moment de l'impression du certificat.

1er indicateur :	2ème indicateur :
Capacité du prestataire à utiliser les outils mis à disposition par le certificateur.	**Capacité du prestataire à recueillir les informations requises aux candidats présentés dans les délais prescrits.**
L'inscription d'un candidat est une étape déterminante qui permet à l'UIMM Centre de Certification d'enregistrer et de suivre les candidats. Le prestataire doit donc s'enquérir des formulaires ou accès dématérialisés fournis par l'UIMM Centre de certification (notamment son système de gestion) y compris s'il dispose lui-même d'un processus qualité interne.	Le système de gestion de la branche dispose de fonctionnalités liées directement à cet enregistrement, et son utilisation conforme garantit la qualité des certificats délivrés en fin de processus. Le recueil des informations relatives au candidat (état civil, statut, …) doit faire l'objet d'un processus interne garantissant l'exactitude des informations obtenues par le prestataire, tout en restant vigilant sur la manière dont il les gère (RGPD). L'inscription, ou la demande d'inscription, d'un candidat par l'UIMM Centre de Certification doit être réalisée dans les délais impartis et conformément au dispositif. Les informations obtenues pendant le parcours de formation (notamment l'identité de l'entreprise pour les demandeurs d'emploi), doivent faire l'objet d'un signalement à l'UIMM Centre de Certification afin de compléter son statut. Une inscription ne peut avoir lieu à postériori d'un parcours de formation, mais dès la fin du positionnement de ce dernier.
Eléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) : Le prestataire a bien identifié les **formulaires demandés pour l'inscription** à la certification. Le prestataire peut présenter **les supports ou les outils dématérialisés** à utiliser pour l'inscription des candidats à la certification. Le prestataire a bien identifié et communique à l'UIMM territoriale Centre de Certification **le ou les noms des personnes utilisant les outils d'inscription.** *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*	**Eléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) :** Le prestataire peut présenter les **documents d'inscription** qui seront transmis à l'UIMM Territoriale Centre de Certification. Peuvent être adressés : - Une pièce d'identité valide ; - Les **résultats du positionnement (tests, entretiens…)** du candidat **sur la certification visée**. Le prestataire peut présenter ses moyens **de collecte des données nécessaires à l'inscription** des candidats et en vérifie leurs exactitudes. Les dispositions mises en place par le prestataire permettent d'envoyer à l'UIMM Territoriale centre de certification les **demandes d'inscription au plus tard dans les 15 jours qui suivent le début du parcours de formation**. *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*

3

Cadre réservé à l'organisme

L'inscription à la certification : *Fiche réponse*

1er indicateur : **Capacité du prestataire à utiliser les outils mis à disposition par le certificateur.**	**2ème indicateur :** **Capacité du prestataire à recueillir les informations requises aux candidats présentés dans les délais prescrits.**
Décrire ici comment les outils mis à disposition par la certification sont utilisés et permettent de garantir la qualité du parcours de professionnalisation ou de VAE, joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes. Un fichier Excel type « Import GAC » est à renseigner pour toutes les inscriptions. Attention : NOM/PRENOM/DATE DE NAISSANCE à contrôler avec la Carte d'Identité.	*Décrire ici les processus interne de recueil d'informations et de transmission à l'UIMM Centre de certification, joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes.* Se garantir d'avoir toutes les informations nécessaires au fichier Excel car en cas de manquement, l'inscription ne pourra pas être prise en compte par l'UIMM 35-56. RAPPEL : Inscription au plus tard 15 jours après l'entrée en formation.

Liste et codification des annexes versées au dossier :	*Liste et codification des annexes versées au dossier :*

CRITÈRE 4 : LE CHOIX DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'OF démontre ici sa capacité :

- À identifier les modalités préconisées & imposées par le certificateur.
- À justifier le choix d'une ou plusieurs modalités d'évaluation.
- À prendre en compte le volet professionnalisant des certificats de branche.
- À s'assurer que la situation réelle est adaptée voire idéale, ou que la situation reconstituée recrée des scènes professionnelles au plus proche de la réalité des entreprises.

4 Le choix des modalités d'évaluation : *Guide de lecture*

Comment ce critère est-il apprécié ?

Ce critère est apprécié selon la **CONFORMITÉ** du choix par le prestataire des modalités d'évaluations préconisées par l'UIMM Centre de Certification. Ce choix doit être justifié par des ressources ou des moyens qui garantiront des évaluations fiables. Ce critère est donc a apprécier selon la **CRÉDIBILITÉ** des éléments avancés par le prestataire.

Quel est son niveau attendu ?

Le choix des modalités d'évaluations dans le dispositif de certification de la branche s'entend comme une étape du process, généralement située après le positionnement du candidat. Au regard du statut du candidat, de son poste de travail, éventuellement de l'activité de l'entreprise, les modalités choisies sont déterminantes pour garantir les meilleures chances de réussite au candidat.

1er indicateur :	2ème indicateur :
Capacité du prestataire à choisir les modalités d'évaluation parmi celles préconisées.	**Capacité du prestataire à respecter les situations professionnelles imposées.**
Les référentiels d'évaluation des certifications de la branche disposent de modalités d'évaluation préconisées que le prestataire doit identifier. Ces choix sont à réaliser avant l'étape d'évaluation, et doivent être fournis à l'UIMM Centre de Certification, qui s'assure de la crédibilité des actions du prestataire pour garantir des évaluations conformes aux compétences à développer. En cela, le prestataire veillera à fournir la description des moyens mis en œuvre afin d'y satisfaire. Les modalités d'évaluations des candidats à une certification sont à privilégier en situation professionnelle. **Éléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) :** Le prestataire justifie qu'il a bien identifié dans le référentiel de certification les modalités **d'évaluation préconisées** par le dispositif debranche. Le prestataire peut présenter l'outil de formalisation du **choix de la ou des modalités d'évaluation** (dossier technique ou livret de suivi du candidat) ainsi que la nature des **situations professionnelles d'évaluation.** Les étapes de mise en œuvre de la certification présentées par le prestataire prévoient une **consultation pour avis** par l'UIMM Territoriale Centre de Certification **sur les modalités d'évaluations retenues**. Le prestataire peut fournir à l'UIMM Territoriale centre de certification les documents présentant les **types d'évaluations à mener**. *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*	Le respect des situations professionnelles imposées est un élément fondamental dans la logique d'une évaluation de compétences professionnelles d'un certificat de branche. Il convient donc de s'assurer que le volet professionnalisant de la qualification visée est pris en compte, et que d'une manière générale il prévaut à des modalités d'évaluations dont la finalité relève plus d'un contrôle de connaissance, ce qui n'est pas la vocation d'un CQP. Le prestataire s'assure que, dans le cas de l'évaluation de candidat salarié notamment, la mise à disposition des postes de travail peut se réaliser dans des conditions adaptées voire idéales. Lorsqu'il n'est pas possible de choisir une modalité du type situation réelle, il convient de s'assurer que la situation reconstituée recrée des scènes professionnelles au plus proche de la réalité d'entreprise. **Éléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) :** Le prestataire justifie qu'il a bien identifié les certifications pour lesquels il a les compétences à évaluer. Pour **chaque certification**, le prestataire peut fournir des précisions sur l'**équipe d'évaluateur, le plateau technique ou les mises en situation professionnelle**. Le prestataire peut présenter les **modalités d'information de l'entreprise sur ce que l'on attend de l'avis d'entreprise.** Le prestataire démontre qu'il **respecte les finalités du référentiel de certification** visé dans la **définition des situations professionnelles d'évaluation**. *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*

Cadre réservé à l'organisme

4 Le choix des modalités d'évaluation : *Fiche réponse*

1er indicateur : **Capacité du prestataire à choisir les modalités d'évaluation parmi celles préconisées.**	**2ème indicateur :** **Capacité du prestataire à respecter les situations professionnelles imposées.**
Décrire ici comment le processus de choix des modalités d'évaluation relatives à la certification visée et correspondantes aux compétences à développer sont déterminées, joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes. 3 types d'évaluations possibles : - En situation réelle (sur poste de travail) - En situation reconstituée (en centre de formation) - Présentation des projets (en salle) Les modalités d'évaluation devront être mentionnées sur le livret de suivi.	*Décrire ici comment les évaluations en situation professionnelles sont envisagées, selon les contextes d'entreprises ou de statuts de candidats, et selon les critères imposés par l'UIMM Centre de Certification, joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes.* Les modalités d'évaluation peuvent être choisies selon le statut du candidat, son poste de travail, l'activité de l'entreprise. Les grilles d'évaluations doivent impérativement être complétées par l'avis de l'entreprise.

Liste et codification des annexes versées au dossier :	*Liste et codification des annexes versées au dossier :*

CRITÈRE 5 : L'ÉVALUATION

L'OF démontre ici sa capacité :

- À planifier et organiser des évaluations en lien avec l'UIMM.
- À transmettre, dans les délais, les supports de la commission d'évaluation permettant à l'UIMM d'assurer une présentation en Jury Paritaire de Délibération.

5 L'évaluation : *Guide de lecture*

Comment ce critère est-il apprécié ?

Ce critère est apprécié selon la **COHÉRENCE** des évaluations à mener au regard des spécificités de la certification visée. En fonction des parcours de professionnalisation (amplitude, durée, etc…), le prestataire s'engage à fournir tout élément à l'UIMM Centre de Certification susceptible de répondre au cahier des charges.

Quel est son niveau attendu ?

Ce critère répond également à une exigence de **CONFORMITÉ** au regard des attendus. L'évaluation du candidat doit permettre de valider ou d'invalider l'ensemble des compétences de la certification ou du bloc de compétences, dans le respect des critères observables et mesurables décrits dans le référentiel d'évaluation.

1er indicateur :	2ème indicateur :
Capacité du prestataire à planifier et organiser l'évaluation des compétences des candidats en lien avec l'UIMM centre de certification.	**Capacité du prestataire à mener des actions d'évaluations, sous la responsabilité de l'UIMM centre de certification, conformes aux référentiels de la certification visée, et de fournir les résultats dans les formats et les délais imposés.**
L'évaluation du candidat à une certification de la branche est l'ultime étape du processus de professionnalisation pour le prestataire. Sa préparation nécessite une planification en amont, et une organisation différenciée du parcours de formation. L'UIMM Centre de Certification dispose de ressources susceptibles d'accompagner le prestataire dans cet exercice, elle peut également déléguer l'ensemble du processus d'évaluation au prestataire. Dans tous les cas, il est nécessaire d'organiser ces actions en lien avec l'UIMM Centre de Certification de manière à assurer la qualité des résultats attendus.	La conformité des actions d'évaluations se mesure au regard du référentiel d'évaluation, et l'ensemble des critères observables et mesurables doit générer des résultats qui conditionnent l'admissibilité ou la non- admissibilité du candidat. Éléments indispensables à la tenue des jurys paritaires de délibération, les formats et les délais imposés par le Centre de Certification doivent être respectés. Le prestataire doit s'assurer qu'il dispose des moyens nécessaires pour fournir dans les temps les évaluations, accompagnées des avis d'entreprises qu'il recueille. Rappelons que les grilles d'évaluations renseignées sont des données à caractère personnel qu'il convient d'inscrire dans le règlement général qui les encadrent (RGPD), sous la responsabilité du prestataire.
Eléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) : Les étapes de mise en œuvre de la certification présentées par le prestataire prévoient l'envoi des **calendriers et des modes d'organisation** relatifs aux évaluations à mener. Les étapes de mise en œuvre de la certification présentées par le prestataire prévoient la **validation de l'organisation** par l'UIMM Territoriale Centre de Certification. Le prestataire peut présenter ses moyens d'information à l'UIMM Territoriale Centre de Certification du **calendrier** des évaluations, du **mode d'organisation** et du **nom et qualification des évaluateurs**. *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*	**Eléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) :** Le prestataire peut fournir son **processus d'évaluation** en respect du référentiel visé. Le prestataire peut présenter les conditions et moyens d'**information des membres de la commission d'évaluation** sur leurs rôles et les attendus de l'évaluation. Le prestataire justifie qu'il a bien identifié par les moyens à sa disposition les **documents d'évaluations imposés**. Le prestataire peut présenter ses **actions d'information ou de formation des évaluateurs** à l'exercice d'évaluation des certifications de la branche. Le prestataire justifie qu'il a bien identifié les **supports à renseigner** s'agissant de l'évaluation (fonction de la nature de certification). Le prestataire peut présenter ses modalités d'envoi à l'UIMM Territoriale centre de certification des **supports d'évaluation (formats et délais imposés)**. *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*

Cadre réservé à l'organisme

5

L'évaluation : *Fiche réponse*

1er indicateur : **Capacité du prestataire à planifier et organiser l'évaluation des compétences des candidats en lien avec l'UIMM centre de certification.**	**2ème indicateur :** **Capacité du prestataire à mener des actions d'évaluations, sous la responsabilité de l'UIMM centre de certification, conformes aux référentiels de la certification visée, et de fournir les résultats dans les formats et les délais imposés.**
Décrire ici le processus d'évaluation mis en place et comment l'UIMM Centre de Certification est impliquée dans cette étape du parcours de professionnalisation, joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes. - Date d'évaluation : Elle est fixée lors de l'inscription du candidat ou au plus tard lors de la transmission du livret de suivi. - Les évaluateurs : Recherche conjointe entre l'OF et le certificateur. - Le jour de l'évaluation : Organisation de l'évaluation. En fin d'évaluation, transmission au certificateur des grilles d'évaluation et avis d'entreprise.	*Décrire ici comment la conformité des processus d'évaluations est respectée, joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes.* <u>Règle pour être évaluateur</u> : Les évaluateurs peuvent travailler dans d'autres secteurs industriels que la métallurgie. Il n'y a pas de restriction : un professionnel en priorité à condition de n'avoir aucun lien hiérarchique avec le candidat ni être dans le même service, ou un formateur sur le métier visé qui ne soit pas le formateur du candidat concerné, ou un ancien stagiaire actuellement en poste.

Liste et codification des annexes versées au dossier :	*Liste et codification des annexes versées au dossier :*

CRITÈRE 5 : L'ÉVALUATION

Lien possible avec QUALIOPI - Critère 3 - Indicateur 16

CRITÈRE 3

L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre

INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA, VAE)	NIVEAU ATTENDU
16 Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.	Le prestataire respecte les exigences formelles de l'autorité de certification lorsqu'il présente des candidats à la certification qu'il propose.

CRITÈRE 6 : LA PERTINENCE DE L'ACTION ET LE SUIVI QUALITÉ

L'OF démontre ici sa capacité :

- À mettre en œuvre une démarche qualité contextualisée aux dispositifs de certification de la branche.
- À suivre les promotions de candidats titulaires d'une ou plusieurs certifications.
- À attester de la pertinence de ses actions au regard des besoins exprimés par les entreprises ou le marché du travail.

6 La pertinence de l'action et le suivi qualité :

Guide de lecture

Comment ce critère est-il apprécié ?

Ce critère est à apprécier selon la **CONFORMITÉ** des moyens d'amélioration continue en matière de qualité de l'offre de formation. La pertinence de l'action et le suivi qualité relèvent également de l'**OPPORTUNITÉ** du prestataire à utiliser les certifications de la branche.

Quel est son niveau attendu ?

Ce critère conditionne le volet professionnalisant de la certification mise en œuvre par le prestataire. Il se mesure par l'insertion dans l'emploi.

1er indicateur :	2ème indicateur :
Capacité du prestataire à mettre en œuvre une démarche qualité et d'amélioration continue contextualisée au dispositif de certifications UIMM.	**Capacité du prestataire à mettre en œuvre des mesures de suivi de promotion des candidats titulaires d'une ou plusieurs certifications.**
Une démarche qualité contextualisée au dispositif de certification de la branche doit pouvoir être menée par le prestataire afin de garantir des actions pérennes. Sans préjudice d'une certification qualité déjà obtenue par le prestataire (QUALIOPI, ISO…), obligatoirement ou pas, le terme contextualisé au dispositif de certification de la branche assure l'aspect professionnalisant de la certification. Il s'agit plutôt de mettre en œuvre une démarche visant à démontrer la pertinence de l'action au regard des besoins exprimés par les entreprises et du marché du travail, qu'une démarche correspondant à l'obtention ou au maintien d'une qualification du prestataire.	Le prestataire doit être en mesure de prévoir des processus ou des actions de suivi des promotions de candidats titulaires d'une ou plusieurs certifications. Les résultats constatés en matière d'insertion dans l'emploi sont fondamentaux. Il s'agit de démontrer l'opportunité d'une action de formation, sous le prisme de la validation de la certification elle-même, qui lorsqu'elle ne démontre plus ou pas sa capacité à répondre à une offre de marché, est susceptible d'être supprimée.
Éléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) : Le prestataire peut fournir sa **démarche qualité**. Le prestataire justifie du suivi d'une **formation ou de réunions d'information assurée par l'UIMM Territoriale Centre de Certification** sur le processus de mise en œuvre du dispositif de certification. Le prestataire peut présenter sa **méthodologie de mise en œuvre d'amélioration continue**. *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*	**Eléments de preuve (à titre d'exemple non exhaustif) :** Le prestataire peut fournir les **processus de suivi de ses promotions** (fréquences, formats…) prenant en compte les exigences de la branche. Le prestataire peut fournir les **enquêtes d'insertion** intégrant les exigences de l'UIMM (modèles, formats…). Le prestataire justifie qu'il s'engage à fournir à l'UIMM Centre de Certification les **résultats des enquêtes d'insertion ou de devenir** des candidats titulaires d'une certification de la branche. *Ou tout autre élément de preuve susceptible de répondre à cet indicateur.*

Cadre réservé à l'organisme

6 La pertinence de l'action et le suivi qualité : *Fiche réponse*

1er indicateur :	2ème indicateur :
Capacité du prestataire à mettre en œuvre une démarche qualité et d'amélioration continue contextualisée aux dispositifs de certifications UIMM.	**Capacité du prestataire à mettre en œuvre des mesures de suivi de promotion des candidats titulaires d'une ou plusieurs certifications.**
Décrire ici les démarches qualité mises en œuvre, joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes. Cf QUALIOPI (slide suivante)	*Décrire ici les processus de suivi de promotion des candidats, joindre éventuellement les éléments de preuve en annexes.* - Outils habituels pour le suivi des promotions - Enquête France Compétences
Liste et codification des annexes versées au dossier :	*Liste et codification des annexes versées au dossier :*

CRITÈRE 6 : LA PERTINENCE DE L'ACTION ET LE SUIVI QUALITÉ

Lien possible avec QUALIOPI - Critère 1 - Indicateur 3

CRITÈRE 1

Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA, VAE)	NIVEAU ATTENDU
3 Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une **certification professionnelle**, il informe sur les taux d'obtention des certifications préparées, les possibilités de valider un/ou des blocs de compétences, ainsi que sur les équivalences, passerelles, suites de parcours et les débouchés.	Donner au public une information accessible, exhaustive et actualisée.

L'HABILITATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Dans tous les cas, à l'issu d'un audit :

- L'habilitation obtenue permettra à l'OF de mettre en place des actions de formation **sur l'ensemble du territoire national**.
- L'habilitation **prendra effet à partir de la date de validation** du dossier, ou permettra de déclencher un délai de réponse.
- Si un ou plusieurs critères ne sont pas satisfaits, l'OF bénéficiera de **6 mois maximum** pour apporter des actions correctives.

AUDIT INTERMÉDIAIRE

Définition de l'audit intermédiaire :

- Un audit intermédiaire pourra être déclenché, à tout moment, dans le délai de 5 ans par :
  - L'UIMM territoriale (à son initiative, celle d'une ou plusieurs entreprises, candidats, financeurs, …).
  - Le Jury Paritaire de Délibération,
  - Le GTP
    Groupe Technique Paritaire des Certifications.

AUDIT DE RENOUVELLEMENT

Définition de l'audit de renouvellement :

- L'audit de renouvellement est réalisé **à l'issue de la période** de 5 ans permettant de renouveler l'habilitation de l'organisme 5 années de plus.
- L'habilitation **n'est pas** reconduite tacitement.
- Il est effectué **sur la base d'un nouveau dossier de demande** d'habilitation mis à jour selon les activités passées et à venir de l'OF.

GESTION DES NON-CONFORMITÉS

- Une non-conformité **mineure** relève d'un élément de preuve versé au dossier, qui ne satisfait pas entièrement le niveau d'exigence de l'indicateur visé. Il n'y répond que partiellement.

- Une non-conformité **majeure** relève d'un manquement, d'une défaillance avérée, ou de l'absence d'éléments de preuve versés au dossier.

- Dans tous les cas, une non-conformité s'apprécie au regard des **éléments de preuves** décrits et fournis.

COMMUNICATION

- Adresse Observatoire : https://www.observatoire-metallurgie.fr/certifications/presentation-des-certifications

JURY PARITAIRE DE DELIBERATION

- 4 dates par an
- Importance **avis entreprise** + **grille évaluation**
- Résultats aux OF
- Certificats envoyés aux OF

UIMM
Ille-et-Vilaine • Morbihan
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

Catherine Josse
Gestionnaire des Certifications

Maryline Daireaux
Responsable Certification

certification@uimm35-56.com

UIMM 35-56 – 2 Allée du Bâtiment - 35000 RENNES

QUALITÉ CERTIFIÉE
CERTIMÉTAL
QUALITÉ CERTIFIÉE

UIMM
Ille-et-Vilaine • Morbihan
LA FABRIQUE DE L'AVENIR